

## REGLEMENT INTERIEUR

### ARTICLE 1 - PRESENTATION

1-1/Le pratiquant doit venir au cours dans la tenue qui lui a été recommandée par les responsables de la section à laquelle il appartient.

1-2/ **Les cheveux longs doivent être attachés, et les bijoux** (bagues, bracelets, chaînes, montres, etc...) **ne doivent pas être portés car ils risquent d'occasionner des blessures.**

1-3/Les règles élémentaires d'hygiène doivent être respectées. Il est interdit de marcher pieds nus dans les couloirs. **Le port de tongs ou chaussons est OBLIGATOIRE.**

### ARTICLE 2 - INSCRIPTION / COTISATIONS

2-1/ Le certificat médical est **OBLIGATOIRE**. Aucun pratiquant ne sera admis sans certificat médical d'aptitude à la pratique du sport choisi. Tout nouveau sportif a droit à un cours d'essai sur présentation du certificat médical.

2-2/ La cotisation doit être réglée lors de l'inscription.

2-3/ Les pratiquants ne seront admis en cours seulement s'ils sont à jour de leur cotisation.

2-4/ Aucun remboursement de cotisation ne sera effectué, sauf en cas de blessure grave survenue lors d'un cours au sein du CSMB ou en compétition et si une déclaration de sinistre a été effectuée dans les délais requis (soit 5 jours ouvrables).

### ARTICLE 3 - HORAIRES

3-1/ La saison sportive s'étale du 1<sup>er</sup> septembre au 30 juin, les horaires sont communiqués aux parents et aux adhérents en début de saison. Toute modification sera annoncée et affichée.

3-2/ Les horaires de début et de fin de cours doivent être scrupuleusement respectés. Aucun sportif n'est autorisé à quitter le gymnase ou les salles de sport avant la fin du cours (sauf autorisation spéciale orale ou écrite du pratiquant ou des parents s'il est mineur).

3-3/ Les pratiquants mineurs ne sont pas autorisés à quitter les locaux sans la présence d'un adulte responsable. Le club décline toute responsabilité, hors des locaux et en dehors des heures de cours.

3-4/ **Les parents ne sont pas autorisés à pénétrer dans les salles de sport ou le gymnase ni dans les vestiaires pendant les cours.**

### ARTICLE 4 - DEROULEMENT DES COURS

4-1/ Les entraîneurs mettent en place le matériel au début du cours, avec l'aide des pratiquants au fur et à mesure de leur arrivée. Les retardataires doivent prendre leur place au plus vite, sans perturber le déroulement du cours.

4-2/ Les pratiquants sont priés de participer au rangement des tapis et du matériel avant de quitter les locaux.

4-3/ SPECIAL SECTION GAF : COMPETITIONS: une fois les engagements pris, il est indispensable, voire obligatoire, (sauf cas de force majeure) de participer à toutes les compétitions de la saison. Un sportif engagé qui se désiste pour une compétition ou qui n'assiste pas régulièrement aux entraînements peut se voir remplacé et ne pourra prétendre reprendre sa place à la compétition suivante.

4-4/ Le comité directeur se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement, après une première mise en garde, tout adhérent qui, par son comportement déplacé, trouble le bon déroulement du cours ou est irrespectueux envers son entraîneur ou enseignant, les autres adhérents ou toute personne œuvrant au sein du club. L'adhérent exclu ou son responsable légal ne pourra prétendre à un quelconque remboursement.

### ARTICLE 5 - SECURITE / HYGIENE

5-1/ Les équipements sportifs ne doivent être utilisés que pendant les heures de cours, en présence d'un entraîneur ou d'un assistant. Le Club décline toute responsabilité en cas d'accident si cette consigne n'a pas été respectée.

5-2/ Le Club ne pourra pas être tenu pour responsable en cas d'accident survenant dans les locaux à des personnes, notamment des enfants, non licenciés ou aux licenciés en dehors des créneaux horaires de l'activité qu'ils pratiquent.

5-3/ D'autre part, tous les pratiquants sont tenus de respecter l'état du matériel et la propreté des locaux, y compris vestiaires et sanitaires.

### ARTICLE 6 - PERTES ET VOLS

6-1/ Le Club décline toute responsabilité en ce qui concerne la perte ou le vol des effets personnels : vêtements, bijoux, portable ou autres. Les vêtements et sacs doivent rester dans les vestiaires, qui ne sont accessibles qu'aux pratiquants, aux entraîneurs et aux membres du Bureau.

6-2/ L'usage du portable est strictement interdit pendant le déroulement du cours.

6-3/ Nous demandons aux enfants de ne venir aux cours qu'avec leurs affaires de sport, et de veiller à **ne rien oublier en quittant les locaux.**

### ARTICLE 7 - DIVERS

7-1/ Pour tous renseignements sur le plan sportif, les pratiquants ou leurs parents doivent s'adresser aux professeurs et aux entraîneurs à la fin des entraînements.

7-2/ Pour tous renseignements sur le plan administratif et comptable, les adhérents ou leurs parents doivent s'adresser aux présidents, secrétaires, trésoriers de section ainsi qu'aux membres du Comité Directeur, mais en aucun cas aux professeurs.

**Le Président et le Comité Directeur du CSMB**